

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNE DE WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**OBJET** ☞ N° 2023\_09\_06\_9

☞..... Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Convention entre la commune de Wimereux et le Parquet du Tribunal Judiciaire – Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

---

**Date de la convocation**

▪ 02 juin 2023

**Présents**

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. SENEAL Yannick, LAMIRAND Christophe, Mmes HEMBERT Axelle, PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

**Absents excusés ayant donné procuration**

Mme BARDEAUX Sandrine	à	Mme DAUSQUE Ludivine
M. BUTCHER Gérard	à	Mme NOURTIER Fabienne
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme BAILLARD Sylvie
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. MARLOT Loïc	à	M. DEVIN Serge
Mme ROUSSEAU Marie-José	à	M. LAMIRAND Christophe
M. SERGENT Didier	à	Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine

**Absent excusé sans procuration**

M. FERNAGUT Joël

**Absent non excusé**

M. PORTUESE Aurélien

**A été nommée Secrétaire de Séance**

Mme DUQUESNE Cécile

**SERVICE SECURITE ET DOMAINE PUBLIC**

**PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE  
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LE PARQUET DU  
TRIBUNAL JUDICIAIRE AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi 2007-597 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

L'article 11 de ladite loi a inséré un article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la Commune. Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi : *« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »*

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- 3/N° 9 -

Considérant que ce dispositif est une réponse institutionnelle simple et rapide pour lutter contre les incivilités, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et les annexes s'y référant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,

**#signature#**